



REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS

Article 1 : L'association doit communiquer au responsable de l'enfant les horaires de cours, le lieu, le nom de l'éducateur chargé des cours.

Article 2 : Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur et remettre l'enfant à celui-ci. En cas d'absence de l'éducateur 15mn après l'horaire prévu, le cours de tennis est annulé.

Article 3 : A la fin de l'horaire prévu, tout enfant dont les parents ne sont pas venus le chercher sera libre. L'A.S.V. Tennis se dégageant de toute responsabilité à partir de cet instant.

Article 4 : La responsabilité de L'A.S.V. Tennis ne pourra être engagée que dans la limite des horaires des cours et en aucun cas pour les déplacements entre domicile et lieu d'entraînement et pour les déplacements éventuels à l'occasion de tournois ou de matchs.

Article 5 : Tout parent souhaitant que son enfant se rende et reparte seul des cours devra remplir l'annexe du règlement de l'école de tennis (**à remplir au verso**), déchargeant L'A.S.V. Tennis de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Ne participeront au cours que les enfants vêtus d'une tenue de sport (survêtement, short, chaussures de sport).

Article 7 : Ne participeront au cours que les enfants à jour de cotisations et de certificat médical.

Article 8 : Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion de l'intéressé de L'A.S.V. Tennis sans dédommagement de quelque ordre qu'il soit, sur simple décision du bureau de l'A.S.V. Tennis.

Article 9 : L'accès aux terrains de tennis est réservé aux licenciés.
Tout enfant âgé de plus de 14ans peut faire la demande d'un badge pour les courts extérieurs – L'accès au court se fait sous la responsabilité des parents

Article 10 : Le bureau de l'A S V Tennis est chargé de faire respecter ces articles.

Je soussigné Mme, M.....Père, Mère, tuteur (1) de l'enfant de moins de 18 ans,

NOM.....Prénom.....Licencié (e) à L'A.S.V. Tennis,

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école de tennis et m'engage à le respecter.

Nom des personnes habilitées à prendre l'enfant à la sortie du cours.

- 1).....
- 2).....
- 3).....

Le Représentant de L'A.S.V. Tennis

Le Responsable de l'enfant

A Véretz, Le

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE AU REGLEMENT DE L' ECOLE DE TENNIS (3)

Je soussigné (e)

Autorise mon enfant

A effectuer **SEUL** les trajets aller et retour pour se rendre aux cours
de tennis organisés par L'A.S.V. Tennis

Fait à VERETZ le :

SIGNATURE
(2)

- (2) Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »
(3) A remplir si article 5 concerné.

Président :
Monsieur Joël AVENET Tél : 0788422115
Email : veretztennis@fft.fr